



**TOGETHER**  
*for a sustainable future*

## OCCASION

This publication has been made available to the public on the occasion of the 50<sup>th</sup> anniversary of the United Nations Industrial Development Organisation.



**TOGETHER**  
*for a sustainable future*

## DISCLAIMER

This document has been produced without formal United Nations editing. The designations employed and the presentation of the material in this document do not imply the expression of any opinion whatsoever on the part of the Secretariat of the United Nations Industrial Development Organization (UNIDO) concerning the legal status of any country, territory, city or area or of its authorities, or concerning the delimitation of its frontiers or boundaries, or its economic system or degree of development. Designations such as “developed”, “industrialized” and “developing” are intended for statistical convenience and do not necessarily express a judgment about the stage reached by a particular country or area in the development process. Mention of firm names or commercial products does not constitute an endorsement by UNIDO.

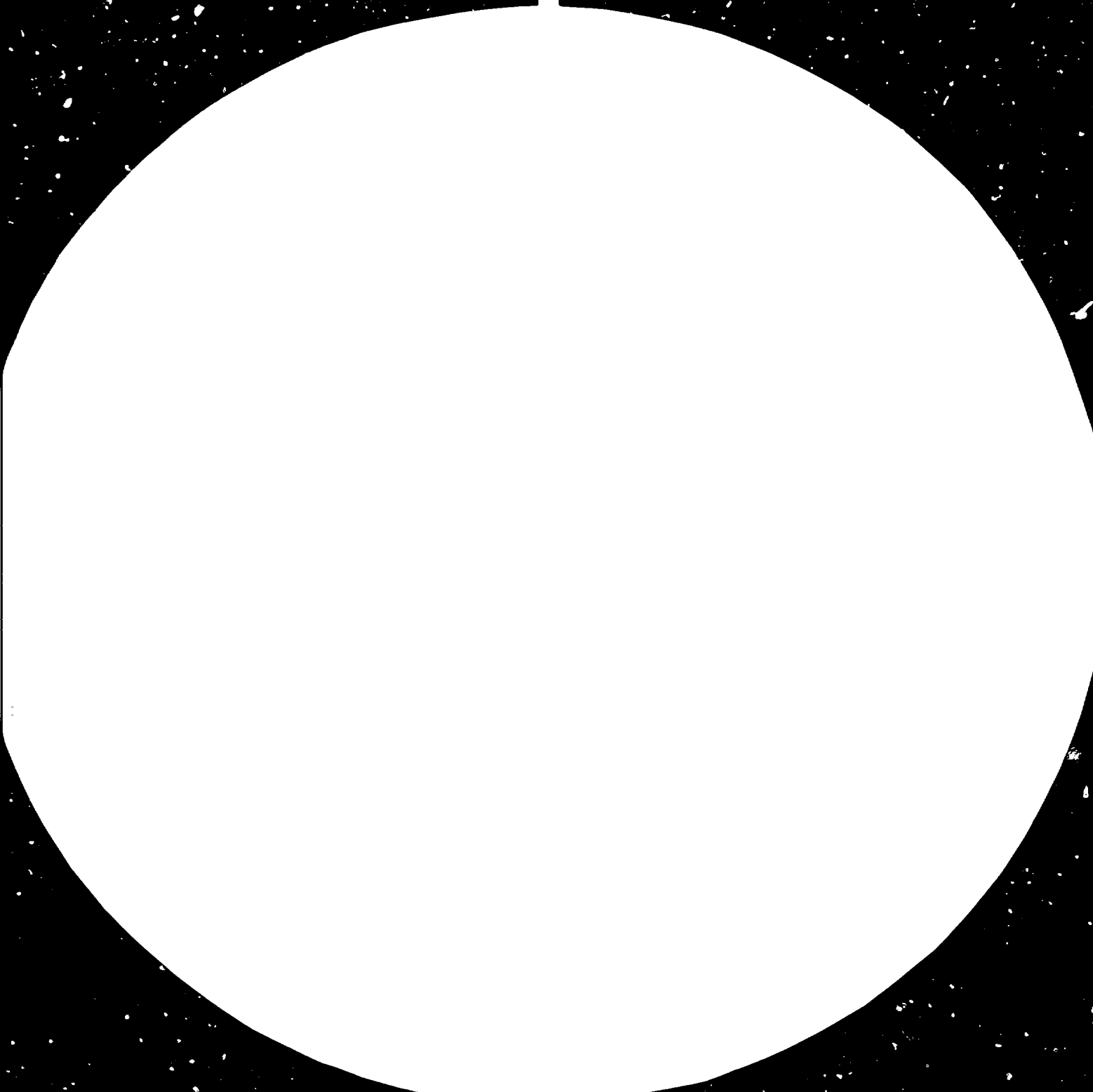
## FAIR USE POLICY

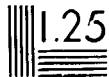
Any part of this publication may be quoted and referenced for educational and research purposes without additional permission from UNIDO. However, those who make use of quoting and referencing this publication are requested to follow the Fair Use Policy of giving due credit to UNIDO.

## CONTACT

Please contact [publications@unido.org](mailto:publications@unido.org) for further information concerning UNIDO publications.

For more information about UNIDO, please visit us at [www.unido.org](http://www.unido.org)





2.2



W. J. H. ...

...

11024 - F

Distr. LIMITEE

UNIDO/PC.33

21 janvier 1982

FRANCAIS

Original : ANGLAIS

ORGANISATION DES NATIONS UNIES  
POUR LE DEVELOPPEMENT INDUSTRIEL

---

Table ronde sur le développement  
de l'industrie pharmaceutique

Mohammedia (Maroc), 2-3 décembre 1981

RAPPORT\*

UNIDO

---

\* Traduction d'un document n'ayant pas fait l'objet d'une mise au point rédactionnelle.

V.82-20811

TABLE DES MATIERES

<u>Chapitre</u>	<u>Page</u>
PREFACE	3
INTRODUCTION	5
ORGANISATION DE LA REUNION	5
CONCLUSIONS ET RECOMMANDATIONS	6
Question No 1 - Prix et disponibilités des produits intermédiaires et des médicaments en vrac	6
Question No 2 - Arrangements contractuels	6
ANNEXES	
I. LISTE DES PARTICIPANTS	10
II. LISTE DES DOCUMENTS	15

## PREFACE

La deuxième Conférence générale de l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel (ONUDI), tenue à Lima (Pérou) en mars 1975, a recommandé que l'ONUDI étende ses activités à la mise en place d'un système de consultations permanentes entre pays développés et pays en développement en vue d'augmenter la part de ces derniers pays dans la production industrielle mondiale grâce à une coopération internationale accrue<sup>1/</sup>.

Par sa résolution 3362 (S-VII), l'Assemblée générale a décidé, à sa septième session extraordinaire tenue en septembre 1975, que le système de consultations préconisé dans la Déclaration et le Plan d'action de Lima devrait être mis en place aux échelons global, régional, interrégional et sectoriel<sup>2/</sup> et que l'ONUDI, sur la demande des pays intéressés, devrait constituer une enceinte pour la négociation d'accords dans le domaine industriel entre pays développés et pays en développement et entre pays en développement eux-mêmes.

Le système de consultations a été mis en place sous l'autorité du Conseil du développement industriel.

A sa quatorzième session, en 1980, le Conseil a décidé de donner au système de consultations un caractère permanent avec les principales caractéristiques décrites ci-dessous, et dont certaines avaient fait l'objet de décisions antérieures de sa part :

- a) Le système de consultations serait un instrument grâce auquel l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel (ONUDI) servirait de tribune pour les contacts et les consultations organisés entre pays développés et pays en développement en vue de promouvoir l'industrialisation de ces derniers<sup>3/</sup>;
- b) Les consultations permettraient aussi des négociations entre les parties intéressées qui le demanderaient, en même temps que les consultations ou après celles-ci<sup>4/</sup>;

---

<sup>1/</sup> Rapport de la deuxième Conférence générale de l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel (ID/CONF.3/31), chapitre IV, "Déclaration et Plan d'action de Lima concernant le développement et la coopération industriels", paragraphe 66.

<sup>2/</sup> Documents officiels de l'Assemblée générale, septième session extraordinaire, Supplément No 1, paragraphe 3.

<sup>3/</sup> Ibid., trente-cinquième session, Supplément No 16, paragraphe 151 a).

<sup>4/</sup> Ibid., paragraphe 151 b).

- c) Les participants de chaque pays membre seraient des représentants des gouvernements ainsi que des représentants de l'industrie, des travailleurs, des groupes de consommateurs, etc., selon que chaque gouvernement le jugerait approprié<sup>5/</sup>;
- d) Les rapports finals des réunions devraient inclure les conclusions et recommandations auxquelles les participants seraient parvenus par consensus. Ils devraient aussi comprendre d'autres opinions importantes exprimées pendant la discussion<sup>6/</sup>.

La première Consultation sur l'industrie pharmaceutique a eu lieu à Estoril (Portugal), du 1er au 5 décembre 1980<sup>7/</sup>. A la suite de cette réunion, l'ONUDI a organisé une Table ronde sur l'industrie pharmaceutique, qui s'est tenue à Mohammedia (Maroc), du 2 au 3 décembre 1981.

---

5/ Ibid., paragraphe 152.

6/ Ibid., trente-deuxième session, Supplément No 16, paragraphe 163.

7/ Voir le rapport de la réunion (ID/259).

## INTRODUCTION

La Table ronde sur le développement de l'industrie pharmaceutique a eu lieu à l'Hôtel Méridien, à Mohammedia (Maroc), les 2 et 3 décembre 1981.

Vingt-deux participants ont assisté à cette réunion (voir annexe I).

## ORGANISATION DE LA REUNION

1. La réunion a été ouverte par M. Azzedine Guessous, Ministre marocain du commerce, de l'industrie et du tourisme.

2. Les participants ont également entendu Mme Hlass, Coordonnateur des activités des Nations Unies au Maroc et M. Tazi, Président du Conseil national des pharmaciens, coresponsable avec l'ONUDI, pour l'organisation de la réunion. Enfin, M. Hacini, Chef du Service des négociations, a pris la parole pour exposer les caractéristiques générales du système de consultations et préciser les objectifs de la Table ronde.

3. M. Tazi, Président du Conseil national des pharmaciens, a été élu Président de la Table ronde.

4. Les participants ont convenu d'inscrire les points suivants à l'ordre du jour de la réunion :

- a) Optique de l'ONUDI quant aux suites à donner aux recommandations de Lisbonne;
  - b) Composition du Groupe spécial d'experts des arrangements contractuels concernant la production de médicaments ainsi que du Comité chargé des aspects techniques et économiques de la production de médicaments.
5. La liste des documents distribués aux participants figure à l'annexe II.



## CONCLUSIONS ET RECOMMANDATIONS

### QUESTION No 1 : PRIX ET DISPONIBILITES DES PRODUITS INTERMEDIAIRES ET DES MEDICAMENTS EN VRAC

1. Les participants à la première Consultation sur l'industrie pharmaceutique qui s'est tenue à Lisbonne, ont reconnu l'existence d'un problème quant aux prix des médicaments en vrac et des produits intermédiaires. Les travaux du Comité d'experts qui doit être créé conformément à la recommandation No 1 de la première Consultation devraient porter plus particulièrement sur les produits intermédiaires pour lesquels les sources d'approvisionnement sont limitées, en vue d'en accroître la disponibilité selon des modalités et dans des conditions économiques et mutuellement acceptables, et d'aider ainsi les pays en développement à produire efficacement des médicaments en vrac.
2. En outre, le Comité devrait accorder une attention particulière à ceux des médicaments en vrac pour lesquels les sources d'approvisionnement sont limitées.
3. L'ONUDI devrait inviter les représentants des fabricants de produits intermédiaires et de médicaments en vrac pour lesquels on ne dispose que de sources d'approvisionnement limitées à participer aux travaux du Comité.
4. L'ONUDI devrait établir un répertoire des fabricants et fournisseurs des 26 médicaments essentiels et des produits intermédiaires correspondants, comportant toutes les précisions et spécifications voulues. Chaque fois qu'un pays en développement souhaitera être informé des prix indicatifs de ces médicaments essentiels, l'ONUDI fera tout son possible pour fournir les renseignements demandés. Le répertoire pourra contenir des informations de ce type sur les médicaments essentiels supplémentaires dont les pays en développement ont besoin. Il devra être mis à jour périodiquement.

### QUESTION No 2 : ARRANGEMENTS CONTRACTUELS

Conformément à la recommandation No 2 de la première Consultation sur l'industrie pharmaceutique, qui s'est tenue à Lisbonne, l'ONUDI devrait élaborer un document conçu comme suit :

1. Le document devrait :
  - a.) S'adresser en premier lieu aux parties engagées dans la négociation d'accords de transfert de techniques;

- b) Etre un outil pratique pour les entreprises des pays en développement;
- c) Appeler l'attention sur les problèmes particuliers que les pays en développement, et notamment les moins avancés d'entre eux, rencontrent dans ce domaine;
- d) Tenir dûment compte des principaux facteurs qui freinent le transfert de techniques et l'essor de l'industrie pharmaceutique dans les pays en développement.

2. Il faudrait tenir compte, lors de l'élaboration du document, des principes directeurs ci-après :

- a) Le transfert de techniques doit aider à cerner et à résoudre les problèmes sociaux et économiques liés à la production et à l'utilisation des produits pharmaceutiques dans les pays en développement, en vue d'accroître sensiblement, sans dépenses excessives et sans nuire à la qualité des produits, l'offre de médicaments essentiels dans ces pays;
- b) Les parties à un accord de transfert de techniques doivent prendre en considération les politiques du pays acquéreur en divers domaines - santé, médicaments, industries, etc., - notamment en ce qui concerne le remplacement des importations, le développement des compétences techniques, la promotion des innovations locales, etc.;
- c) Les clauses et conditions des accords de licence doivent être équitables et souples, notamment en ce qui concerne les paiements, et ne pas être moins favorables pour l'acquéreur que les clauses et conditions que le fournisseur ou d'autres sources dignes de confiance consentent habituellement pour des techniques analogues dans des circonstances comparables;
- d) Les accords doivent notamment :
  - i) Prévoir les moyens requis pour que les techniques transférées soient assimilées par le personnel local;
  - ii) Prévoir l'emploi, dans toute la mesure du possible, des matériaux et des services disponibles sur place;
  - iii) Faciliter et, en tout cas, ne pas entraver l'adaptation et le perfectionnement éventuels des techniques acquises;

- iv) Comporter des garanties suffisantes de l'exécution des obligations contractées par les parties;
- v) Fournir des renseignements complets sur les caractéristiques des techniques transférées et des médicaments à fabriquer, et notamment sur les risques et effets secondaires éventuels;
- vi) Ne pas contenir de clauses restreignant de façon injustifiée l'emploi des techniques par l'acquéreur.

3. Le Groupe d'experts que doit créer l'ONUDI devrait accorder une attention particulière à l'élaboration des conditions et modalités - et de leurs variantes - pouvant être incluses dans les arrangements pour la fabrication de produits intermédiaires et de médicaments en vrac ainsi que des notes d'information relatives à ces arrangements, sans pour autant négliger d'examiner les autres types d'arrangements décrits dans le document UNIDO/PC.19. Lorsqu'il s'occupera des arrangements concernant le transfert des techniques pour la fabrication de préparations pharmaceutiques, il devra tenir dûment compte de l'expérience déjà grande des pays en développement en matière d'accords portant sur cette fabrication.

4. Entre autres points à inclure dans ces accords, le Groupe d'experts devrait accorder une attention particulière à ce qui suit :

- Fourniture de produits intermédiaires et d'autres matières premières essentielles;
- Transfert de perfectionnements;
- Conditions de rémunération;
- Garanties;
- Utilisation des techniques après expiration de l'accord;
- Exportation de produits;
- Formation du personnel local;
- Secret.

5. Le document devrait en outre préciser les clauses restrictives à exclure des accords de transfert de techniques.

Mandat du Groupe spécial d'experts des arrangements contractuels (voir le paragraphe 2 du rapport de la première Consultation sur l'industrie pharmaceutique)

1. "Etudier les clauses à inclure dans un document complété, par les notes d'information nécessaires, regroupant les divers arrangements contractuels entre parties aux transferts de techniques dans l'industrie pharmaceutique et exposant les diverses conditions et modalités pouvant être incluses dans ces arrangements, ainsi que les variantes de ces conditions et modalités."

2. Etude approfondie de l'ONUDI (voir le paragraphe 3 du rapport de la première Consultation)

Le Secrétariat de l'ONUDI devrait entreprendre, en prenant en considération l'expérience des pays développés, une étude approfondie des questions dont il faut tenir compte en négociant les accords de transfert de techniques. Le document PC.19 devrait être révisé et étoffé de façon à traiter ces questions. L'étude devrait également porter sur les facteurs à prendre en considération avant d'aborder la phase finale des négociations relatives aux transferts de techniques (études de marché et de faisabilité économique, existence d'une infrastructure technique etc.). L'accent devrait être mis sur la nécessité d'évaluer l'efficacité des techniques particulières considérées.

3. Recommandations au sujet de la composition du Groupe spécial d'experts des arrangements contractuels

Le Groupe spécial d'experts devrait être aussi restreint que possible et ne pas comprendre plus de 12 membres. Il devrait être constitué eu égard à une répartition géographique équitable et comprendre au moins un représentant d'un pays dont l'industrie pharmaceutique est encore peu développée. Il devrait comprendre des personnes ayant une expérience en tant que donneurs ou preneurs de licences et des connaissances juridiques et techniques. Les membres devraient, si possible, avoir une expérience pratique et actuelle des transferts de techniques vers les pays en développement, que ce soit à partir de pays développés ou d'autres pays en développement.

ANNEXE I

LISTE DES PARTICIPANTS

Allemagne, République fédérale d'

Hans Wagner, Head  
Pharmaceutical Factory - D712  
Hoechst AG  
Postfach 80.03.20  
D-6230 Frankfurt/Main 80

Argentine

Sebastian Bago  
Laboratorios Bago S.A.  
Especialidades Medicinales  
Bernardo de Irigoyen 248  
Buenos Aires

Chine

Sun Kan  
Assistant Manager CNPIC  
CNPIC, Liu PU Kang  
Beijing

Egypte

Ahmed Ali Aboul-Enein, Chairman and Managing Director  
Chemical Industries Development  
Pyramids Avenue - Giza  
Le Caire

Etats-Unis d'Amérique

J. Kingham  
Vice-President for International Affairs  
Pharmaceutical Manufacturers Association  
1155 Fifteenth Street  
N.W. Washington D.C. 20005

E. Davis  
Vice-President  
Corporate Affairs, Eli Lilly and Co.  
307 East McCarty Street  
Indianapolis, Indiana

France

Léon Barreteau, Administrateur civil  
Ministère de l'industrie  
101, rue de Grenelle  
Paris

D. Biret  
Ministère de l'industrie, Division pharmaceutique  
66, rue de Bellechasse  
75007 Paris

Hongrie

G. Vago  
Union of Pharmaceutical Industries  
Lehel Ute 11  
1134 Budapest V

Inde

V. Venkitanarayanan  
Joint Secretary  
Department of Chemicals and Fertilizers  
Government of India  
New Delhi 110001

Mr. P.N. Devarajan  
Chairman and Managing Director  
INDIAN DRUGS AND PHARM. LTD.  
New Delhi India

Maroc

El Mokhatar Tazi  
Président du Conseil national des pharmaciens  
287, Bld Liberté  
Casablanca

Cheikh Lahlou Jaouad  
Pharmacien Directeur  
41, rue Mohamed Diouri  
Casablanca

A. Chawki  
Conseil national de l'ordre des pharmaciens  
Délégation Industries Répartiteurs  
Casablanca

Mexique

Fermín Fernández-Viana  
Coordinador General  
Comisión Intersecretarial Industria Farmacéutica  
Hermosillo 26  
Mexico 7, D.F.

Nigéria

I.O. Yoloye  
Principal Pharmacist  
Pharmaceutical Manufacturing Lab.  
Federal Ministry of Health  
P.M. Box 2022 YABA

Pakistan

F.R.Y. Fazli  
Deputy Director General (Pharmacy/Drugs Controller)  
Ministry of Health and Social Welfare  
Islamabad

Pérou

Gerardo Garrido  
Sintesis Química S.A.  
Edif. Ejecutivo Pardo, Esq. Pardo/Bologuersi  
Miraflores, Lima

Portugal

M.S. Alves  
President, Pharmaceutical Group  
Atral-Cipan  
Ave. Gomes Pereira 74  
1600 Lisbonne

Union des Républiques socialistes soviétiques

A.I. Vinogradov  
Head, All Union Corporation "Medsagranpostavka"  
c/o United Nations Information Centre  
4/16 Ulistsya Lunacharskogo  
Moscou 121002

Fédération internationale de l'industrie du médicament (FIIM)

M.E. Vischer  
President

S.M. Peretz  
Executive Vice-President

IFPMA

Nordstrasse 15  
P.O. Box 328  
CH-8035 Zurich



OBSERVATEURS DU MAROC

<u>Nom</u>	<u>Laboratoire</u>
- M. BELGHAZI	- POLYMEDIC
- M. BEKKARI	- LABORATOIRE LAPROPHAN
- Mme BENJELLOUN	- LABORATOIRE LAFRABIOL
- M. BEN YAHIA	- SPECIA MARIP
- M. BERRADA	- BOTTU
- M. BOIZETTE	- ROUSSEL DIAMANT MAROC
- M. CHARDIGNY	- MAPHAR
- M. EL BAH	- ROCHE
- M. GUERMAI	- GALENICA
- M. HAMZA	- SOPHARMA
- M. KADIRI	- AFRIC - PHAR
- M. KADIRI	- SOTHEMA
- M. KERDOUDI	- PHARINDUS
- M. KOUHEN	- LABORATOIRE LAPROPHAN
- M. LEWELLYN	- ASPRO NOC'OLAS
- M. NOTAISE	- SPECIA
- M. PELISSARD	- SOPHARMA
- M. TRAD	- BAYER PHARMA MAROC
- M. MARTINI	- LEPETIT PHARMAGHREB

-----

ANNEXE II

LISTE DES DOCUMENTS

1. ONUDI, PC. 14.
2. ONUDI, PC. 19.
3. ONUDI, Première Réunion de consultation sur l'industrie pharmaceutique, Rapport ID/259, 1980.
4. ONUDI, Elaboration de principes directeurs, Document de base, ID/WG.331/3, août 1980.
5. CNUCED, Projet de Code de conduite international pour le transfert de technologie, avril 1981.
6. Manuel de l'élaboration d'accords pour la création d'entreprises communes dans les pays en voie de développement (ID/68), 1971.
7. ONUDI, Etude mondiale sur l'industrie pharmaceutique, ID/WG.331/6 et Add.1, 1980.



